

CAHIER DES CHARGES TECHNIQUES POUR LA PASSATION DU MARCHÉ PUBLIC POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION INTÉGRALE DU BÂTIMENT DU SIÈGE DE L'INSTITUT CERVANTES SITUÉ RUE D'ALGER 31, À CASABLANCA, MAROC, AU MOYEN D'UNE PROCÉDURE OUVERTE A L'ETRANGER.

Ref : TSA0080668

1. OBJET DU CAHIER DES CHARGES

L'objet de ce cahier des charges est de contracter les travaux complets de réhabilitation du bâtiment du siège de l'Institut Cervantes situé au 31 rue d'Alger, à Casablanca, au Maroc, par le biais d'une Procédure Ouverte à l'étranger.

Le présent cahier des charges technique, ainsi que le cahier des charges des clauses administratives spécifiques, régissent l'offre, son contenu et ses effets, conformément aux dispositions de la loi 9/2017, du 9 novembre, qui transpose en droit espagnol les directives du Parlement européen et du Conseil 2014/23/UE et 2014/24/UE, du 26 février 2014 (ci-après LCSP), qui sera applicable à tous ces travaux et sera supervisé et évalué par le personnel technique de Tragsa.

La soumission de la proposition par le soumissionnaire impliquera l'acceptation inconditionnelle de l'ensemble des clauses du présent cahier des charges, sans exception.

La langue de l'offre, des documents et des ouvrages est le français.

L'objet du contrat correspond au code CPV 45220000-5 - Travaux d'ingénierie et de construction, du Vocabulaire commun des contrats publics (CPV), et fait partie de l'exécution de la Commande n° 3241293 dans lequel Tragsa a été chargé de réaliser les travaux de réhabilitation du bâtiment, y compris toutes les actions nécessaires à l'exécution des travaux de génie civil et l'équipement du bâtiment pour son exploitation.

Ce cahier régit le marché, son contenu et ses effets. Les dites conditions sont applicables à l'ensemble de l'exécution et seront supervisées et évaluées par des personnels techniques sous contrat avec TRAGSA Maroc.

2. OBJET DU CONTRAT

L'objet du marché sont les travaux de construction pour la réhabilitation du bâtiment du siège de l'Institut Cervantes situé au 31 rue d'Alger, à Casablanca, au Maroc, A CASABLANCA (MAROC) selon les spécifications techniques contenues dans ce document.

Nature du contrat: Il s'agit d'un contrat de construction régi par l'article 13 de la loi espagnole sur les marchés publics (Loi 9/2017 du 8 novembre 2017).

Langue de travail: L'offre doit être rédigée et soumise en langue FRANÇAISE. La langue de travail est le FRANÇAIS. Tous les documents, ainsi que les annexes associées, seront présentés en FRANÇAIS.

Lieu de travail: Le lieu de travail sera le bâtiment du siège de l'Instituto Cervantes situé au 31 rue d'Alger, à Casablanca, au Maroc, A CASABLANCA.

3. DOCUMENTS TECHNIQUES REGISSANT LE MARCHÉ

L'objet et description des travaux qui régira l'appel d'offres est décrite dans le PROJET D'EXÉCUTION joint au présent appel d'offres.

PROJET D'EXÉCUTION : Rénovation intégrale du bâtiment du siège de l'Institut Cervantes à Casablanca. Maroc

PROMOTEUR : Instituto Cervantes,

L'EXECUTEUR DE L'ORDRE : TRAGSA

SITUATION : Rue d'Alger 31, Casablanca (Maroc)

ARCHITECTES : Société d'architecture Kollektif A SARL Représentée par Mr. Omar ALAOUI architecte D.P.L.G. inscrit a l'Ordre national des architectes, et autorisé à exercer sous le n° 579 du 10 février 1983

Bureau d'architecture en Espagne : Architecte Jesús Ulargui Agurruza, Ulargui and Associates Architects SLP

Structures élaborées par Juan de la Torre

Installations : Paintbox Architecture SL

Ces documents constituent la base essentielle du marché. Ils comprennent toutes les spécifications, plans, mesures et annexes techniques nécessaires, détaillant tous les travaux à réaliser avec précision. L'ensemble des documents est constitué de ce qui est expliqué dans l'index suivant:

A.MEMOIRES

B. PLANS

01_DG_IN_INDEX							
02_DG_U_URBANISME : Definición urbanística y de implantación	DG U		1	U01	1-U01- ICC_PE_SITUATION	PLAN DE SITUATION, EMPLACEMENT, CONDITIONS URBAINES ET URBANISATION	1. 500
03_DG_A_ARCHITECTURE : Definición arquitectónica, constructiva y materiales	DG A	État Actuel	2	EA1	ICC_EA-SOUS-SOL	État-actuell Sous-sol - Estado actual planta -1	1. 100
			3	EA2	ICC_EA-REZ CHAUSÉE	État actuel du rez-de-chaussée - État actuel de l'étage d'accès	1. 100
			4	EA3	ICC_EA-ÉTAGE 1	État actuel du rez-de-chaussée 1- État actuel du premier étage	1. 100
			5	EA4	ICC_EA-ÉTAGE TOITURE	État actuel des toits - État actuel des toits	1. 100
			6	EA5	ICC_EA-ELEV 1	Etat-actuel-Elev.1-Etat-actuel : Elévations et sections 1	1. 100
			7	EA6	ICC_EA-ELEV 2	Etat-actuel-Elev.2-Etat actuel : Elévations et sections 2	1. 100
			8	EA7	ICC_EA-ELEV 3	Etat-actuel-Elev.3-Etat actuel : Elévations et sections 3	1. 100
			9	EA8	ICC_EA-ELEV 4	Etat-actuel-Elev.4-En l'état	1. 100

Démolitions	10	D01	ICC_DEM TOIT-SOUS-SOL	actuel : élévations et sections 4 Démolitions Plafond sous-sol - Démolitions Plafonds étage -1	1. 100
	11	D02	ICC_DEM TOIT -REZ CHAUSÉE	Démolitions Plafond rez-de-chaussée - Démolitions plafonds rez-de-chaussée - Démolitions plafonds rez-de-chaussée - Démolitions plafonds étage d'accès	1. 100
	12	D03	ICC_DEM TOIT-ÉTAGE 1	Démolitions des plafonds de l'étage 1- Démolitions des plafonds du premier étage	1. 100
	13	D04	ICC_DEM TOIT-ÉTAGE TOITURE	Démolition de toitures - Démolition de plafonds au premier étage - Démolition de plafonds au rez-de-chaussée - Démolition de plafonds au premier étage	1. 100
	14	D05	ICC_DEM-MURS SOUS-SOL	Démolitions des murs du sous-sol - Démolitions des murs de l'étage actuel -1	1. 100
	15	D06	ICC_DEM-MURS REZ CHAUSÉE	Murs de démolition rez-de-chaussée - Murs de démolition étage d'accès	1. 100
	16	D07	ICC_DEM-MURS ÉTAGE 1	Démolition de murs au 1er étage 1- Démolition de murs au 1er étage	1. 100
	17	D08	ICC_DEM-MURS ÉTAGE TOITURE	Démolition des murs de toiture - Démolition des murs de toiture	1. 100
	18	D09	ICC_DEM-SOLS SOUS-SOL	Démolitions sous-sol - Démolitions planchers - 1er étage	1. 100
	19	D10	ICC_DEM-SOLS REZ CHAUSÉE	Démolitions rez-de-chaussée - Démolitions étages étage d'accès	1. 100
	20	D11	ICC_DEM-SOLS ÉTAGE 1	Démolitions Planchers 1er étage- Démolitions Planchers 1er étage Démolitions	1. 100
	25	D12	ICC_DEM-SOLS ÉTAGE TOITURE	Démolitions Démolitions de toiture - Démolitions Démolitions de toiture	1. 100
	21	D13	ICC_DEM-AUTRES SOUS-SOL	Démolitions Autres sous-sol - Démolitions Autres étage courant -1	1. 100
	22	D14	ICC_DEM-AUTRES REZ CHAUSÉE	Démolitions Autres rez-de-chaussée - Démolitions Autres étage d'accès	1. 100
	23	D15	ICC_DEM-AUTRES ÉTAGE 1	Démolitions autres 1er étage - Démolitions autres 1er étage - Démolitions autres 1er étage - Démolitions autres 1er étage - Démolitions autres 2ème étage - Démolitions autres 1er étage	1. 100
	24	D16	ICC_DEM-AUTRES ÉTAGE TOITURE	Démolitions Autres Toitures - Démolitions Autres Toitures - Démolitions Autres Toitures	1. 100
	25	D17	ICC_PANEL RESUMEN N.MARR	Panneau synthétique conforme aux normes marocaines	varios
	26	D18	ICC_01 RES.FACHADAS	Actions sur les façades 01	1. 100

Archit ecture	27	D19	ICC_01 RES.FACHADAS	Actions sur les façades 02	1. 100
	28	D20	ICC_01 RES.FACHADAS	Actions sur les façades 03	1. 100
	29	D21	ICC_01 RES.FACHADAS	Actions sur les façades 04	1. 100
	30	A01	ICC_EP-SOUS-SOL	Architecture sous-sol - Projet : P. -1	1. 100
	31	A02	ICC_EP-REZ CHAUSÉE	Architecture rez-de-chaussée - Projet : P. access	1. 100
	32	A03	ICC_EP-ÉTAGE 1	Architecture premier étage 1- Projet : P. Primera	1. 100
	33	A04	ICC_EP-ÉTAGE TOITURE	Architecture du toit - Projet : P. Roof	1. 100
	34	A05	ICC_EP-ELEV 1	Élévations 1- Projet : Élévations et coupes 1	1. 100
	35	A06	ICC_EP-ELEV 2	Élévations 2 - Projet : Élévations et coupes 2	1. 100
	36	A07	ICC_EP-ELEV 3	Élévations 3 - Projet : Élévations et coupes 3	1. 100
	37	A08	ICC_EP-ELEV 4	Élévations 4 - Projet : Élévations et sections 4	1. 100
	38	A09	ICC_EP-DET 1	Élévations détaillées 1- Élévations et sections détail 1	1. 75
	39	A10	ICC_EP-DET 2	Élévations det 2- Élévations et sections détail 2	1. 75
DG C	40	A11	ICC_EP-DET 3	Élévations dét 3 - Élévations et sections détail 3	1. 75
	41	A12	ICC_EP-DET 4	Élévations det 4 - Élévations et sections détail 4	1. 75
	42	A13	ICC_EP-DET 5	Élévations dét 5 - Élévations et sections détail 5 Cloisons sous-sol - Cloisons étage -1	1. 75
	43	C01	ICC_C-PARTITIONS -1	Cloisons Rez-de-chaussée - Cloisons étage Accès	1. 100
	44	C02	ICC_C-PARTITIONS REZ CHAUSÉE	Cloisons de séparation Etage 1- Cloisons de séparation Etage 1	1. 100
	45	C03	ICC_C-PARTITIONS ÉTAGE 1	Cloisonnement plafond - Cloisonnement rez-de- chaussée - Cloisonnement toit étage	1. 100
	46	C04	ICC_C-PARTITIONS ÉTAGE TOITURE	Serrurerie Basement - Floor -1	1. 100
	47	CC1	ICC_C-SERRURERIE -1	Serrurerie Rez Chaussée- Access Floor	1. 100
	48	CC2	ICC_C-SERRURERIE REZ CHAUSÉE	Panneau synthétique conforme aux normes marocaines	1. 100
	49	CC3	ICC_C-SERRURERIE ÉTAGE 1	Serruriers étage 1- Serruriers étage 1	1. 100
	50	CC4	ICC_C-SERRURERIE ÉTAGE TOITURE	Toits des serruriers - Toits des serruriers d'étage	1. 100
	51	CC5	ICC_C-MEMOIRE CLOISONS VERRE 1	Cloison en verre à mémoire de forme - Cloison en verre à mémoire de forme 1	1. 50
	52	CC6	ICC_C-MEMOIRE CLOISONS VERRE 2	Mémoire serrurier cloison vitrée - Mémoire cloison vitrée 2	1. 50
	53	CC7	ICC_C-MEMOIRE	Mémoire serrurier clôtures 1-	1. 50

			CLOTURES 1	Mémoire clôtures périmétriques 1	
54	CC8	ICC_C-MEMOIRE	CLOTURES 2	Mémoire serrurerie clôtures 2- Mémoire clôtures périmétriques 2	1. 50
55	CC9	ICC_C-MEMOIRE	CHAP.METALLIQUE	Mémoire charpente métallique - Mémoire charpente métallique	1. 50
56	CC10	ICC_C-MEMOIRE	ESCALIERS 1	Escaliers 1- Escaliers, mains courantes mémoire 1- Escaliers mémoire 1- Escaliers, mains courantes mémoire1	1. 50
57	CC11	ICC_C-MEMOIRE	ESCALIERS 2	Escaliers 2- Escaliers, mains courantes mémoire 2	1. 50
58	CC12	ICC_C-MEMOIRE	SERRURIER TOITS	Rapport sur les toits 1- Rapport de serrurier sur les toits 1	1. 50
Revêtem	59	CR1	ICC_C-REV.CHAUSÉE	Revêtement extérieur rez-de- chaussée - Finitions extérieures étage d'accès	1. 100
	60	CR2	ICC_C-REV.ÉTAGE 1	Revêtement extérieur Rez-de- chaussée 1- Finitions extérieures Rez-de-chaussée 1	1. 100
	61	CR3	ICC_C-REV.TOITURE	Revêtement extérieur Toit - Finitions extérieures Toits du rez-de-chaussée	1. 100
Charp.	62	CM1	ICC_C-CHARPENTE -1	Charpente en bois Sous-sol - Charpente en bois Etage -1	1. 100
Bois	63	CM2	ICC_C-CHARPENTE REZ CHAUSÉE	Charpente en bois Rez Chausée- Charpenterie bois Rez-de-chaussée Accès	1. 100
	64	CM3	ICC_C-CHARPENTE	Charpente en bois Étage 1- Charpenterie bois Étage 1	1. 100
	65	CM4	ICC_C-CHARPENTE	Charpente en bois Toiture- Charpenterie bois Étage Toitures	1. 100
	66	CM5	ICC_C-MEMOIRE	Mémoire Charpente en bois 1- Mémoire Charpenterie bois 1	1. 50
	67	CM6	ICC_C-MEMOIRE	Mémoire Charpente en bois 2- Mémoire Charpenterie bois 2	1. 50
	68	CM7	ICC_C-MEMOIRE	Mémoire Charpente en bois 3- Mémoire Charpente en bois 3	1. 50
	69	CM8	ICC_C-MEMOIRE	Mémoire Charpente en bois 4- Mémoire Charpente en bois 4	01/05 /25
	70	CM9	ICC_C-MEMOIRE	Mémoire Charpente en bois fen- Mémoire Charpente en bois fenêtres	1. 50
	71	CM1 0	ICC_C-MEMOIRE	Mémoire Charpente en bois fen- Mémoire Charpente en bois cloisons	1. 50
	72	CM1 1	ICC_C-MEMOIRE	Mémoire Charpente en bois- Mémoire Charpente en bois armoires 1	1. 50
	73	CM1 1	ICC_C-MEMOIRE	Mémoire Charpente en bois- Mémoire Charpente en bois armoires 1	1. 50
	74	CM1 1	ICC_C-MEMOIRE	Mémoire Charpente en bois- Mémoire Charpente en bois armoires 1	1. 50
Finitio	75	CF1	ICC_C-FINITIONS -1	Finitions Sous-sol - Finitions int.	1. 100

04_DG_SI_INCENDIE	DG SI	ns			Étage -1	
			76	CF2	ICC_C-FINITIONS REZ CHAUSÉE	Finitions Rez-de-chaussée - Finitions int. Accès à l'étage 1. 100
			77	CF3	ICC_C-FINITIONS ÉTAGE 1	Finitions 1er étage - Finitions int. 1er étage 1. 100
			78	CF4	ICC_C-FINITIONS ÉTAGE TOITURE	Finitions Toitures - Finitions int. Toitures 1. 100
			79	CF5	ICC_C-FINITIONS PAVAGE BOUCHES 1	Finitions Revêtement de sol des bouches 1 - Finitions int. Revêtement de sol de la bouche 1 1. 50
			80	CF6	ICC_C-FINITIONS PAVAGE BOUCHES 2	Finitions du sol des bouches 2 - Finitions intérieures du sol de la bouche 2 1. 50
		F.Toits	81	CT1	ICC_C-FTOITS-1	Faux plafonds du sous-sol - Faux plafonds de l'étage -1 1. 100
			82	CT2	ICC_C-FFTOITS REZ CHAUSÉE	Faux plafonds du rez-de-chaussée - Faux plafonds de l'étage d'accès 1. 100
			83	CT3	ICC_C-FTOITS ÉTAGE 1	Faux plafonds de l'étage 1 - Faux plafonds de l'étage 1 1. 100
		Sanitaire	84	CS1	ICC_C-SANITAIRE 1	Sanitaires 1 - Toilettes 1 1. 25
			85	CS2	ICC_C-SANITAIRE 2	Sanitaires 2 - Toilettes 2 1. 25
			86	CS3	ICC_C-SANITAIRE 3	Sanitaires 3 - Toilettes 3 1. 25
			87	CS4	ICC_C-SANITAIRE 4	Sanitaires 4 - Toilettes 4 1. 25
			88	CS5	ICC_C-SANITAIRE 5	Sanitaires 5 - Toilettes 3 1. 25
		Dét.co ns.	89	DE1	ICC_C-DÉTAILS 1	Section de construction 1 - Section de construction 1 Bibliothèque, cour, salles de classe à gauche 1. 25
			90	DE2	ICC_C-DÉTAILS 2	Section de construction 2 - Section de construction 2 Salle de spectacle, cour, salles de classe à droite. 1. 20
			91	DE3	ICC_C-DÉTAILS 3	Section de construction 3 - Hall, escaliers 1. 20
			92	DE4	ICC_C-DÉTAILS 4	Détails de construction 1 1. 20
			93	DE5	ICC_C-DÉTAILS 5	Détails de construction 1 1. 20
			94	DE6	ICC_C-DÉTAILS 6	Détails de construction 1 1. 20
			95	DE7	ICC_C-DÉTAILS 7	Détails de construction 1 1. 20
					Intervention pompiers / Intervention des pompiers	
			96	I01	ICC_INC_BOMBEROS	Secteur sous-sol 1. 100
			97	I02	ICC_INC_SECT.-1	Secteur rez-de-chaussée 31/12 /99
			98	I03	ICC_INC_SECT.REZ CHAUSÉE	Secteur premier étage 1. 100
			99	I04	ICC_INC_SECT.ÉTAGE 1	Secteur toiture 1. 100
			100	I05	ICC_INC_SECT.TOITURE	Évacuation sous-sol 1. 100
			101	I06	ICC_INC_EVAC.-1	Évacuation rez-de-chaussée 1. 100
			102	I07	ICC_INC_EVAC.REZ CHAUSÉE	Évacuation premier étage 1. 100
			103	I08	ICC_INC_EVAC.P PRIMERA	Section de construction 3 - Hall, escaliers 1. 100

05_DG_UA_UTILISATION ET ACCESSIBILITÉ	DG UA	104	AC1	ICC_ACCESIBILIDAD -1	Accessibilité Sous-sol / Accessibility P -1	1. 100
		105	AC2	ICC_ACCESIBILIDAD REZ CHAUSÉE	Accessibilité Rez de Chaussée / Accessibility P ground floor	1. 100
		106	AC3	ICC_ACCESIBILIDAD ÉTAGE1	Accessibilité Étage 1 / Accessibility P first floor	1. 100
06_DG_E_STRUCTUREL	DG E				Actions : fondations / Actions: foundation plant	
		107	E01	ICC_FONDATION	Det fondations / Foundation details	1. 100
		108	E02	ICC_DET FONDATION	Dalle structurel / Structural slab	1. 20
		109	E03	ICC_DALLE	Toiture / Roof slab	1. 100
		110	E04	ICC_TOITURE	Murs 1 / Élévations des murs porteurs 1	1. 100
		111	E05	ICC_MURS 1	Murs 2 / Élévations des murs porteurs 2	1. 50
		112	E06	ICC_MURS 2	Section et passerelle / Section et passerelle	1. 50
		113	E07	ICC_SECTION, PASARELLE	Escalier / Escalier	1. 20
		114	E08	ICC_ESCALIER	Plan général treillis suspendu / Plan général treillis suspendu	1. 20
		115	E09	ICC_PG TREILLIS SUSP.	Détails treillis suspendu / Détails treillis suspendu	1. 100
		116	E10	ICC_DET TREILLIS SUSP.	Renforcement des piliers / Renforcement des piliers	1. 20
07_DG_I_INSTALLATIONS	DG I	117	E11	ICC_REINF.PILIER	Installations	1. 20
		118-161	CS01	PLANOS_INST_ICC	Accessibilité Sous-sol / Accessibility P -1 Accessibilité Rez de Chaussée / Accessibility P ground floor	1. 100

C_CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

01_PCA_ADMINISTRATIVES

02_PCTP_CONDITIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES

D_PLAN DE QUALITÉ ET DE CONTRÔLE

E_GESTION DES DÉCHETS

F_ÉTUDE SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ

ICC_PE_SYS- MEMORIA

ICC_PE_SYS- PLIEGO

ICC_PE_SYS- PLANOS

G_ÉTUDE GÉOTECHNIQUE

H_MÉDITIONS

I_BUDGET

J_PLAN DE CONSTRUCTION

4. BUDGET DE BASE DE L'APPEL D'OFFRES.

Le budget de base (et maximum) de l'appel d'offres est détaillé dans le tableau des unités et des prix unitaires ci-dessous :

Articul e	Nº Ud	Description	budget maximum d'appel d'offres			
			Prix unitaire	Total (€)	Prix unitaire	Total (€)
ACTPRE	1,00	PRÉPARATION	7.354,13	7.354,13 €	76.538,84	76.538,84 MAD
DEM	1,00	DÉMOLITIONS	124.121,41	124.121,41 €	1.291.805,99	1.291.805,99 MAD
MT	1,00	TERRASSEMENT	13.860,00	13.860,00 €	144.249,34	144.249,34 MAD
CIM	1,00	FONDACTIONS	35.283,88	35.283,88 €	367.220,51	367.220,51 MAD
EST	1,00	STRUCTURE	254.229,79	254.229,79 €	2.645.921,96	2.645.921,96 MAD
CUB	1,00	TOITURES	70.757,14	70.757,14 €	736.412,01	736.412,01 MAD
ALB	1,00	MAÇONNERIE	48.935,37	48.935,37 €	509.299,76	509.299,76 MAD
IMP	1,00	ISOLATION ET ÉTANCHÉITÉ	4.645,15	4.645,15 €	48.344,86	48.344,86 MAD
MAT01	1,00	Cloisons	58.671,13	58.671,13 €	610.625,65	610.625,65 MAD
MAT02	1,00	FERRONNERIE	105.596,86	105.596,86 €	1.099.009,88	1.099.009,88 MAD
MAT03	1,00	REVÊTEMENT EXTÉRIEUR	16.090,22	16.090,22 €	167.460,57	167.460,57 MAD
MAT04	1,00	MENUISERIE	255.231,76	255.231,76 €	2.656.350,07	2.656.350,07 MAD
MAT05	1,00	FINITIONS	249.540,53	249.540,53 €	2.597.118,02	2.597.118,02 MAD
MAT06	1,00	Faux-plafonds	23.249,46	23.249,46 €	241.971,08	241.971,08 MAD
VID	1,00	Vitrerie	25.061,18	25.061,18 €	260.826,74	260.826,74 MAD
PIN	1,00	PEINTURES	5.217,79	5.217,79 €	54.304,67	54.304,67 MAD
IO1	1,00	RESEAU D'ASSAINISSEMENT	25.730,88	25.730,88 €	267.796,71	267.796,71 MAD
IO2	1,00	INSTALLATION DE PLOMBERIE	37.331,53	37.331,53 €	388.531,63	388.531,63 MAD
IO3	1,00	INSTALLATION DE VENTILATION	175.321,92	175.321,92 €	1.824.680,41	1.824.680,41 MAD
IO4	1,00	INSTALLATION DE CLIMATISATION	130.088,53	130.088,53 €	1.353.909,38	1.353.909,38 MAD
IO5	1,00	INSTALLATION D'ÉCLAIRAGE	109.268,45	109.268,45 €	1.137.222,32	1.137.222,32 MAD
IO6	1,00	INSTALLATION DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES	30.198,11	30.198,11 €	314.289,85	314.289,85 MAD
IO7	1,00	INSTALLATION D'ÉLECTRICITÉ	260.519,01	260.519,01 €	2.711.377,65	2.711.377,65 MAD
IO8	1,00	INSTALLATION DE TÉLÉCOMMUNICATIONS	88.677,31	88.677,31 €	922.917,97	922.917,97 MAD
IO9	1,00	INSTALLATION D'ÉLÉVATION	17.002,46	17.002,46 €	176.954,80	176.954,80 MAD
IO12	1,00	APPAREILS SANITAIRES	46.493,25	46.493,25 €	483.883,15	483.883,15 MAD
GRC	1,00	GESTION DES DÉCHETS	12.946,48	12.946,48 €	134.741,79	134.741,79 MAD
SYS	1,00	SÉCURITÉ ET SANTÉ	22.329,28	22.329,28 €	232.394,21	232.394,21 MAD
CC	1,00	CONTRÔLE DE LA QUALITÉ	10.377,48	10.377,48 €	108.004,66	108.004,66 MAD
		TOTAL DU BUDGET DE BASE DE L'APPEL D'OFFRES (hors TAXES)		2.264.130,49 €		23.564.164,49 MAD
		TVA (TAXE LOCALE) 20 %		452.826,10 €		4.712.832,90 MAD
		TOTAL DU BUDGET DE BASE DE L'APPEL D'OFFRES (avec taxe locale)		2.716.956,59 €		28.276.997,39 MAD

Les offres dépassant le budget de base de l'appel d'offres ne seront pas acceptées. Les prix unitaires représentent le prix maximum de l'offre pour chaque unité, qui ne peut être dépassé en aucun cas, ni individuellement, ni par sections. Le budget présenté est exprimé en chiffres. En cas d'erreur arithmétique dans l'évaluation totale de l'offre, les prix unitaires proposés seront pris en compte. Toute variation du budget doit être approuvée par la direction de TRAGSA avant son exécution.

Les prix sont réputés comprendre les travaux provenant du bureau technique nécessaires à la bonne exécution des travaux et tous les frais annexes ou complémentaires, relatifs à l'entreprise attributaire, nécessaires à la bonne exécution de l'objet de l'offre.

Afin de pouvoir procéder à une meilleure évaluation et évaluation économique des travaux à proposer, les soumissionnaires doivent prendre connaissance sur place de la parcelle et de son état, et ne peuvent invoquer l'ignorance ou l'existence de facteurs imprévus. À cette fin, pendant la période de publication du processus d'approvisionnement de l'appel d'offres international, LA SOCIÉTÉ SOUMISSIONNAIRE SERA EN MESURE DE VISITER LES SITES de réhabilitation.

Afin d'effectuer la VISITE SUR PLACE, une demande formelle doit être envoyée par e-mail à l'équipe sur place de TRAGSA à l'adresse suivante à sfidalgo@TRAGSA.es

Au cours de la visite, les œuvres peuvent être correctement montrées et analysées en détail :

- L'état actuel afin de mieux comprendre les unités d'œuvres qui doivent être exécutées.
- Définition de l'équipement nécessaire, et des moyens auxiliaires à prévoir à la charge de l'ENTREPRENEUR (accès aux travaux, moyens de transport et de montage, emplacement de la zone de stockage, zones de chargement et de déchargement, moyens d'enlèvement des déchets, conteneurs, machines, outillage, etc.)
- Et, d'une manière générale, toutes les informations pertinentes nécessaires au soumissionnaire pour évaluer correctement les ressources permettant d'assurer la bonne exécution des travaux.

Au cours de l'élaboration des travaux, le soumissionnaire ne peut se prévaloir de l'ignorance de cette circonstance et doit être capable de s'adapter aux limitations qui peuvent occasionnellement survenir en raison de cette circonstance, sans que cela n'implique de modification.

5. CALENDRIER ET DÉLAI D'EXÉCUTION

Le délai d'exécution des travaux à réaliser sera d'un maximum de 15 MOIS, selon le calendrier suivant, à compter de la signature du Acte de commencement et d'implantation des travaux, sans préjudice de toute prolongation du délai d'exécution qui pourrait être convenue, sous réserve de l'accord écrit préalable des parties.

À la fin des travaux, une période de 1 MOIS sera ajoutée à ce délai d'exécution pour la collecte et la remise de toute la documentation As-Built et du livre du bâtiment.

RÉNOVATION INTÉGRALE DU BÂTIMENT DU SIÈGE DE L'INSTITUT CERVANTES À CASABLANCA. MAROC

		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
0	DÉMOLITION															
0.1	Actions antérieures															
0.2	Démolitions bâtiments															
0.3	Démolitions couverts, toiture															
0.4	Démolitions Revêtements															
0.5	Démolitions plafonds suspendus															
0.6	Démolitions varios															
0.7	Démolitions partitions															
0.8	Démolitions installations															
0.9	Démolitions menuiserie et serrurerie															
0.10	Démolitions pavages															
0.11	Démolitions soleras															
0.12	Démolitions structures															
0.13	Démolitions divers															
1	BÂTIMENT															
1.1	Travaux de terrassement / Movimiento de Tierras															
1.2	Fondations / Cimentación															
1.3	Structures / Estructuras															
1.4	Couvertures / Cubiertas															
1.5	Maçonnerie / Albañilería															
1.6	Cloisons / Particiones															
1.7	Serrurerie / Cerrajería															
1.8	Revestimiento exterior / réaménagement extérieur															
1.9	Charpente en bois / Carpintería de madera															
1.10	Bardage / Acabados															
1.11	Faux toits / Flases techos															
1.12	Vitrerie / Vidriería															
1.13	Peintres / pinturas															
1.14	Installation sanitaire / Instalación de saneamiento															
1.15	Installation de plomberie / Instalación de fontanería															
1.16	Installation de ventilation / Instalación de ventilación															
1.17	Installation de climatisation / Instalación de climatización															
1.18	Installation d'éclairage / Instalación de alumbrado															
1.19	Installation P.C.I. / Instalación de P.C.I															
1.20	Installation d' électricité / Instalación de electricidad															
1.21	Installation de communication et de sécurité / Instalación de comunicaciones y seguridad															
1.22	Installations de levage / Instalaciones de elevación															
1.23	Appareils sanitaires / Aparatos sanitarios															
2	GESTION DES DÉCHETS / GESTIÓN DE RESIDUOS															
3	SANTÉ ET SÉCURITÉ / SEGURIDAD Y SALUD															
4.1	Protections collectives / Protecciones colectivas															
4.2	Protections individuelles / Protecciones individuales															
4.3	Signalisation / Señalización															
4.4	Installations de bien-être / Instalaciones de bienestar															

6. ACTE DE COMMENCEMENT ET D'IMPLANTATION DES TRAVAUX

Le commencement effectif des travaux est formalisé au moyen d'un document écrit dénommé « Acte de commencement et d'implantation des travaux » (ou l'acte de vérification de la mise en place), et doit vérifier:

1. L'ENTREPRENEUR dispose d'une copie complète de la description technique des travaux à réaliser et que les permis requis ont été accordés.
2. Que l'ENTREPRENEUR a vérifié le jalonnement des travaux et le Conducteur des travaux et le Contrôleur Technique des travaux a vérifié la documentation incluse dans le et ne voient aucun obstacle au démarrage et au développement des travaux.
3. Que l'ENTREPRENEUR a soumis la documentation relative à la santé et à la sécurité, constituée des l'évaluation des risques pour les travaux, ainsi que l'évaluation des mesures de sécurité à adopter.

7. RÉCEPTION DES TRAVAUX

Une fois l'exécution des travaux objet du Contrat terminée, TRAGSA signera le RAPPORT DE RÉCEPTION des Travaux correspondant, dans lequel la satisfaction ou le désaccord de TRAGSA sera indiqué. Si le Contrat n'est pas exécuté conformément aux conditions stipulées, les défauts constatés seront indiqués dans le RAPPORT, afin que le RAPPORT DE RÉCEPTION des travaux, dans lequel la satisfaction ou le désaccord de TRAGSA sera indiqué.

Si le Contrat n'est pas exécuté conformément aux conditions stipulées, les défauts constatés seront indiqués dans le RAPPORT, afin que le CONTRACTANT puisse y remédier dans un délai ne dépassant pas 15 jours. Une fois ce délai écoulé, un nouveau RAPPORT DE RÉCEPTION sera établi attestant de la conformité de TRAGSA avec les travaux exécutés, permettant ainsi la délivrance du CERTIFICAT FINAL DE TRAVAUX par la Direction.

Une fois que les travaux couverts par le contrat ont été reçus par TRAGSA, et s'ils sont satisfaisants, la période de garantie de 1 AN pour les travaux exécutés et les matériaux fournis par l'ENTREPRENEUR, commencera.

8. MOYENS pour L'EXÉCUTION DU CONTRAT.

Les travaux seront réalisés par du personnel qualifié et expérimenté.

- Affectation à temps plein, pendant l'exécution des travaux, d'un **chef de chantier** titulaire d'un diplôme d'architecte, d'architecte technique ou d'ingénieur du bâtiment, avec qualification accréditée dans au moins 3 travaux présentant des caractéristiques similaires à celles de l'objet de le contrat, réalisé au cours des 15 dernières années.

- Affectation à temps plein, pendant l'exécution des travaux, d'un **conducteur des travaux**, avec qualification accréditée dans la participation d'au moins trois travaux présentant des caractéristiques similaires à celles de l'objet du marché, réalisés au cours des 15 dernières années.
- Affectation à temps plein, pendant l'exécution des travaux, d'un **chef d'installations d'ouvrages architecturaux** et d'un **chef de travaux de structures**, titulaires d'un diplôme d'ingénieur ou d'ingénieur technique, avec qualification accréditée dans au moins 3 ouvrages de caractéristiques similaires à celles de l'objet du contrat, réréalisé au cours des 15 années.

L'adjudicataire fournira, le cas échéant, un bureau technique ou BACK-OFFICE pour l'élaboration des plans, de la topographie, du jalonnement, de la prise de mesures, des essais, etc. Entre autres choses, avant le début des travaux, l'adjudicataire doit vérifier et établir les plans avec des moyens topographiques, avec jalonnement et mesures par des moyens précis, qui seront soumis à l'approbation de TRAGSA, avant l'exécution des travaux.

9. GÉNÉRALITÉS INCLUSES DANS LE PROJET

Le Project Technique développe la vérification du respect des exigences de contrôle de base établies selon le Code Technique de la Construction espagnole (CTE), afin de satisfaire aux exigences de base en matière de sécurité et d'habitabilité du bâtiment, est réglementée par la détermination d'une série de contrôles : contrôle de la réception sur le chantier, contrôle de l'exécution des travaux et contrôle de l'ouvrage fini.

Dans la section sur les prescriptions du Project relatives aux matériaux, sont indiqués : les caractéristiques techniques auxquelles doivent répondre les produits, équipements et systèmes, leurs conditions d'approvisionnement, de réception et de conservation, de stockage et de manutention, les garanties de qualité et le contrôle à la réception qui doit être effectué, y compris l'échantillonnage des produits, les essais à effectuer et les critères d'acceptation et de rejet (contrôle de la réception des produits sur le site).

De même, dans la section des prescriptions relatives à l'exécution par unité d'oeuvre, sont indiqués : les tests et essais, les garanties de qualité et les critères d'acceptation et de rejet (contrôle de l'exécution des travaux).

Enfin, dans la section relative aux exigences en matière de contrôle du bâtiment fini, il est indiqué : les contrôles et les essais de service destinés à vérifier les exigences finales du bâtiment (contrôle de l'ouvrage fini).

Conformément aux dispositions de l'article 12 de la LOE, le constructeur a l'obligation d'exécuter les travaux conformément au projet, au contrat et à la législation applicable, afin d'atteindre la qualité requise, en accréditant cette qualité par la fourniture de certificats, de résultats d'essais de service ou d'autres documents, lorsque le projet ou la réglementation l'exige.

C'est précisément dans ces sections du cahier des charges que sont indiqués les certificats, les résultats des essais de service ou d'autres documents qui doivent être fournis par le constructeur et dont le coût est supporté par lui, sans qu'il soit nécessaire de le budgétiser de manière différenciée et spécifique, dans le chapitre "Contrôle de la qualité et essais" du budget pour l'exécution matérielle du projet.

Dans ce chapitre sur le contrôle de la qualité et les essais, un budget estimatif est indiqué pour l'exécution des autres essais ou tests de service qui doivent être effectués par des entités ou laboratoires de contrôle de la qualité des bâtiments dûment agréés et accrédités, différents et indépendants du constructeur, et sans préjudice de ce qui est inclus dans l'étude obligatoire de programmation du contrôle de la qualité, élaborée et supervisée par le directeur de l'exécution des travaux.

10. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Le CONTRACTANT exécutera les unités contractées conformément à la documentation du projet, qu'il déclare connaître et à laquelle il se soumet expressément, en plus des instructions données à cet égard par la direction du projet, ainsi que des règles et réglementations régionales en vigueur, qui devront obligatoirement être respectées, en complétant les spécifications contenues dans le présent projet. La direction du projet considérera comme incomplète ou mal exécutée toute unité de travail qui ne respecte pas strictement les règles applicables.

Le Directeur de Chantier résoudra les aléas qui surviennent dans les travaux et enregistrera dans le Cahier de Chantier les instructions précises pour la correcte interprétation du projet. Le Cahier de Chantier sera sur le chantier à tout moment, à la disposition du Directeur de Chantier, qui devra y consigner les visites, incidents et commandes intervenus au cours de son aménagement.

Chaque assistance, ordre ou instruction doit être inscrite sur la feuille correspondante indiquant la date à laquelle elle a lieu et la signature du Directeur de Chantier, et celle de la « personne informée » du constructeur, technicien ou gestionnaire qui, le cas échéant, représente lui.

Les installations doivent être livrées testées, programmées, équilibrées et mises en service. Une copie du protocole d'essai réalisé lors de la mise en service de l'installation doit être soumise à la direction du projet.

Le montant total du budget comprend les projets techniques ou leurs modifications, qu'il peut être nécessaire d'élaborer, les protocoles de tout type d'essais nécessaires ou demandés par le bien, la maîtrise d'oeuvre ou le bureau de contrôle technique, le certificat de fin de travaux de chaque installation visé par un technicien compétent, et toute autre procédure ou documentation nécessaire à la légalisation complète des installations.

L'ENTREPRENEUR doit présenter les fiches techniques, les approbations ou les certificats des matériaux fournis et installés sur le chantier, ainsi que ceux intervenant dans le processus d'installation (matériaux utilisés pour la soudure, adhésifs, etc.), ainsi que les plans de l'installation tels qu'ils ont été construits. Tous les travaux supplémentaires nécessaires à l'exécution de l'installation de PLOMBERIE, ÉLECTRICITÉ, CLIMATISATION, GAZ NATUREL, PROTECTION INCENDIE, MÉGAPHONIE, VOIX ET DONNÉES, SÉCURITÉ, ÉLÉVATION, CONTRÔLE CENTRALISÉ, complètement terminée, même s'ils ne sont pas expressément indiqués, sont compris dans le prix.

Tous les dommages, bris, etc. causés par le CONTRACTANT tant dans la zone de travail que dans le reste du bâtiment, s'ils se produisent, sont à la charge du CONTRACTANT. Si les réparations appropriées ne sont pas effectuées, le maître de l'ouvrage ou la maîtrise d'oeuvre retiendra sur sa facturation le pourcentage correspondant aux montants nécessaires à leur correction.

Si, en raison de l'impératif d'exécution d'autres unités ou installations, il est nécessaire d'interrompre l'exécution de tout ou partie d'une unité, l'exécution ou l'achèvement ultérieur de celle-ci n'impliquera aucun coût supplémentaire pour le bien.

Le soumissionnaire retenu jouera le rôle d'ENTREPRENEUR pour les travaux, qui devront être réalisés conformément au cahier des charges spécifique décrit dans le projet exécutif correspondant. Toutes les machines, le transport, les échafaudages, le carburant, la fourniture d'énergie ou tout autre élément ou équipement nécessaire au bon déroulement des travaux seront inclus.

Les prix unitaires qui seront appliqués lors de l'exécution des travaux seront ceux figurant dans le projet inclus dans l'offre, affectés du coefficient d'attribution résultant de l'offre économique faite par le soumissionnaire.

Tous les éléments inclus dans le budget du projet sont considérés comme complets, avec tous les éléments nécessaires à leur mise en service correcte, même s'ils ne sont pas énumérés dans leur intégralité.

Sera à la charge du CONTRACTANT :

- Nettoyage de tous les débris produits par l'exécution des travaux, évacuation des déchets ou des restes dans un conteneur ou une zone indiqués par la direction du projet pour leur enlèvement ultérieur.
- Transport des matériaux vers la fosse.
- Déchargement du matériel lié à l'objet du présent contrat, mise en place dans un lieu approprié et enlèvement des matériels existants dans un lieu désigné.
- Sans préjudice des essais et analyses prévus dans les spécifications techniques, les frais d'essais et d'analyses des matériaux et des unités d'oeuvre que le maître d'oeuvre juge pertinents (art. 145 du RGLC) sont à charge de l'adjudicataire et leur montant ne peut dépasser 1 % du montant de l'exécution matérielle des travaux après application de la réduction offerte par l'adjudicataire.

Toutefois, les frais résultant des contrôles qui peuvent être nécessaires à la suite de défauts dans la qualité et l'exécution des travaux ne sont pas soumis à la limitation établie au paragraphe précédent et sont entièrement à la charge de l'adjudicataire.

- De même, l'entrepreneur est responsable de l'obtention des licences, autorisations et permis nécessaires à l'exécution des travaux, à la légalisation des installations et au démarrage de l'activité, que ce soit auprès de la mairie, de la communauté autonome, de l'administration générale de l'État ou de tout autre organisme officiel, ainsi que des dépenses découlant de toutes les actions nécessaires à l'exécution des travaux,
- De même, la taxe sur la construction, les installations et les travaux sera mise à la charge de l'adjudicataire lorsqu'elle devra être acquittée.
- Indemnité pour l'occupation temporaire des locaux nécessaires à l'exécution du travail.

- Celles relatives au contrôle de la qualité des travaux conformes. A cet égard, l'adjudicataire doit indiquer au maître d'oeuvre les mois au cours desquels il paiera l'entreprise chargée du contrôle de la qualité des travaux. La somme de ces paiements doit s'élever à 100 % du montant que l'adjudicataire s'est engagé à consacrer au contrôle de la qualité. Aux fins prévues au paragraphe précédent, l'adjudicataire doit présenter la documentation accréditant le paiement conséquent des activités de contrôle de la qualité dans la certification de chaque mois au cours duquel il a spécifié qu'un paiement serait effectué. Cette documentation sera approuvée par le directeur des travaux.

En tout état de cause, les contrôles qui, pour quelque raison que ce soit, ne sont pas effectués et payés par le contractant peuvent être effectués par TRAGSA et le montant déduit des certifications mensuelles correspondantes.

- Celles qui résultent de la démolition et de la reconstruction d'ouvrages défectueux et mal exécutés.
- Toutes les autres dépenses ou indemnités qui ont leur cause dans l'exécution du contrat et celles qui sont spécifiquement indiquées dans le présent cahier des charges.

11. CONDITIONS D'EXÉCUTION

Les travaux seront réalisés par journées de 8 heures, du DIMANCHE AU JEUDI, conformément au calendrier d'exécution des travaux. Toutefois, TRAGSA a le droit de les modifier en fonction du rythme des travaux, de ses besoins ou des exigences des autorités compétentes, sans que cela n'entraîne une augmentation des prix unitaires contractuels ou des paiements spécifiques pour l'administration, si les heures de travail doivent être prolongées dans les équipes de jour ou de nuit ou les jours fériés.

Le contractant est responsable de :

- Les livraisons sur le chantier, y compris le chargement, le déchargement et le transport de matériel qui, en raison des conditions d'accès, doivent être effectués de nuit et/ou les jours fériés, ainsi que toutes les autorisations nécessaires à l'exécution des travaux.
- les éléments auxiliaires sur le site, ainsi que toute gestion des autorisations auprès de la mairie ou des autorités correspondantes en matière de transport, de stationnement, de déchargement de matériaux et d'occupation des routes ou des espaces publics.
- L'inspection des travaux est effectuée par le contractant sous la supervision de TRAGSA, conformément aux instructions des autorités et du client final.
- Les procédures de travail et les mesures préventives nécessaires en matière de santé et de sécurité en général seront établies et fournies gratuitement, ou à la demande du coordinateur de la santé et de la sécurité en particulier, pour l'exécution correcte des unités de travail sous contrat.

En outre, les éléments et services décrits ci-dessous sont inclus dans le prix final proposé :

- Toutes les ressources humaines et matérielles nécessaires à la bonne exécution des travaux. Y compris tous les moyens auxiliaires, cabines auxiliaires, toilettes, etc. ainsi que l'équipement de sécurité personnel nécessaire pour garantir la sécurité du personnel travaillant sur le chantier.

- Permis de construire, ainsi que les autorisations d'occupation des espaces publics nécessaires, le cas échéant, à la fourniture, au déchargement et au montage d'équipements ou de matériaux pour les travaux.
- Mesures de protection collective, délimitation correcte des chantiers et signalisation sur place des zones de travail.
- Garde de tous les équipements et matériaux disponibles sur le site pendant la période d'exécution des travaux.
- Nettoyage quotidien et à la demande expresse du gestionnaire du site de TRAGSA. En outre, le nombre nécessaire de conteneurs sera inclus pour maintenir le site dans un état optimal d'ordre et de propreté.
- Une entreprise agréée collectera les déchets, après quoi les certificats de gestion des déchets correspondants devront être présentés à TRAGSA. Cette gestion des déchets doit être effectuée conformément au plan de gestion des déchets et à la réglementation en vigueur, principalement en classant les déchets à la source, dans la mesure du possible, en fonction de leur nature (verre, plastique, bois, papier, pierre, métal, etc.), en procédant d'abord à l'évacuation des déchets dangereux, qui seront stockés et remis à un gestionnaire agréé de déchets dangereux.
- Tous les moyens auxiliaires nécessaires à l'exécution des travaux, y compris les moyens de levage ou de déplacement des machines et des matériaux à l'intérieur du chantier, sont à la charge du contractant.
- Les essais et contrôles opérationnels nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur, au moyen de rapports techniques établis par des entreprises ou des laboratoires agréés.
- Les prix proposés doivent inclure les coûts correspondant aux procédures et documents nécessaires à la légalisation, aux exigences techniques et à la mise en service des installations.
- Toutes les installations comprennent les travaux sur les équipements, le raccordement des centres de contrôle, les points de contrôle, la régulation finale, le réglage des équipements et les autres éléments des installations qui le nécessitent. Les prix proposés pour chaque installation doivent comprendre tout le matériel et les travaux de raccordement nécessaires pour assurer son bon fonctionnement.
- La période de garantie, tant pour l'installation que pour les matériaux, ne commence à courir que lorsque le client final a reçu le travail dans son intégralité.

L'offre présentée pour l'exécution complète des travaux sera considérée comme un "projet clé en main", ce qui signifie que tout élément qui, bien que n'étant pas expressément détaillé dans le tableau des unités, est considéré comme nécessaire à l'exécution correcte des travaux à réaliser, comme stipulé dans le présent cahier des charges, sera considéré comme inclus. Par conséquent, tous les éléments, pièces, accessoires,

moyens auxiliaires, outils et petits matériels nécessaires à l'exécution des éléments faisant l'objet du marché doivent être inclus proportionnellement et économiquement dans l'offre économique globale.

L'entreprise développera une politique de bonnes pratiques et suivra les réglementations applicables pour le bon déroulement du travail.

Mesure et certification des travaux

Chaque mois, TRAGSA délivre une certification indiquant l'état d'avancement des travaux, en fonction des unités du projet, réalisés au cours du mois précédent, calculés depuis le début des travaux. Pour établir ces certifications mensuelles, le contractant doit envoyer à Tragsa, pour examen, une ventilation des mesures des unités de travail à certifier à la fin de chaque mois. Les mesures et les quantités doivent être prises conjointement par le Contractant et Tragsa, et doivent être préalablement approuvées par le responsable de Tragsa sur le chantier, afin de contrôler et de superviser l'évolution des travaux. Les prix à appliquer sont les prix unitaires du projet.

La certification mensuelle établie par le contractant sert de base à l'émission de la facture par ce dernier.

Contrôle de la qualité

Dans le délai indiqué pour la présentation du programme de travail, le contractant, avec l'accord du gestionnaire de projet, soumet à l'approbation de l'organisme contractant l'élaboration du plan de contrôle de la qualité et des unités de travail pendant l'exécution des travaux, ainsi que la ou les entreprises qui seront chargées d'effectuer ce contrôle de la qualité. Une évaluation détaillée des différentes actions qui composent le plan de contrôle de la qualité est présentée, avec une définition du coût de chaque action, de sa portée et de sa répartition dans le temps.

Le développement dans le temps des activités à réaliser pour le contrôle de qualité doit être cohérent avec le programme de travail présenté et sera économiquement le montant total qui correspond au pourcentage du budget pour l'exécution matérielle du projet que le contractant s'est engagé à respecter dans la documentation présentée à l'appel d'offres.

Cet engagement du pourcentage du budget qui sera utilisé pour le contrôle de la qualité pendant l'exécution des travaux aura le caractère d'une obligation contractuelle essentielle, de sorte que le nonrespect peut être une cause de résiliation du contrat (article 211.1 lettre f) de la LCSP).

Signalisation des travaux et documentation graphique : Dans le mois qui suit la signature du procès-verbal de vérification du piquetage, l'entrepreneur place, à ses frais, à l'endroit indiqué par la DIRECTION DES TRAVAUX, un ou des panneaux conformes aux modèles, dimensions, matériaux et autres caractéristiques établis dans la réglementation en vigueur.

12. EXIGENCES MATÉRIELLES

Pour faciliter le travail du directeur de l'exécution des travaux, pour le contrôle de la réception sur le chantier des produits, équipements et systèmes fournis pour les travaux, conformément à ce qui est spécifié dans le

"Décret royal 314/2006. Código Técnico de la Edificación (CTE)", ce projet spécifie les caractéristiques techniques auxquelles doivent répondre les produits, équipements et systèmes fournis.

Les produits, équipements et systèmes fournis doivent être conformes aux conditions spécifiées dans les différents documents qui composent le projet. De même, leurs qualités seront conformes aux différentes normes publiées à leur sujet, qui viendront compléter cette section du cahier des charges. Les matériaux en possession d'un document d'aptitude technique attestant de leurs qualités, délivré par des organismes techniques reconnus, auront la préférence en ce qui concerne leur acceptabilité.

Ce contrôle de réception sur site des produits, équipements et systèmes doit comprendre :

- Contrôle de la documentation relative à l'approvisionnement.
- Contrôle au moyen de marques de qualité ou d'évaluations de l'aptitude technique.
- Contrôle par des essais.

Le constructeur ou l'entrepreneur devrait être tenu d'informer les fournisseurs de produits des qualités requises pour les différents matériaux, et il est recommandé de demander l'approbation du maître d'oeuvre et des organismes et laboratoires chargés du contrôle de la qualité de l'ouvrage avant d'utiliser ces matériaux.

Le contractant est responsable de la conformité des matériaux utilisés aux conditions requises, quel que soit le niveau de contrôle de la qualité établi pour leur acceptation.

L'entrepreneur notifie en temps utile au maître d'oeuvre l'origine des matériaux qu'il a l'intention d'utiliser et fournit, à la demande du maître d'oeuvre, les échantillons et les données nécessaires pour décider de leur acceptation.

Ces matériaux doivent être reconnus par le maître d'oeuvre avant leur utilisation sur le chantier, sans l'approbation duquel ils ne peuvent être stockés ni placés sur le chantier. De même, même après leur mise en place sur le chantier, les matériaux qui présentent des défauts non détectés lors de la première inspection, pour autant que cela nuise à la bonne finition de l'ouvrage, doivent être enlevés du chantier. Tous les frais encourus à cet égard sont à la charge de l'entrepreneur.

Le fait que l'entrepreneur sous-traite une partie des travaux ne le décharge pas de sa responsabilité.

La simple inspection ou l'examen par les techniciens n'implique pas l'acceptation absolue de ceux-ci, les essais opportuns étant ceux qui déterminent leur adéquation, sans éteindre la responsabilité contractuelle de l'entrepreneur à ces effets jusqu'à la réception définitive de l'ouvrage.

Garanties de qualité (marquage CE)

Le terme "produit de construction" est défini comme tout produit fabriqué pour être incorporé, de manière permanente, dans des ouvrages de construction et de génie civil et qui a un impact sur les exigences essentielles suivantes :

- Résistance mécanique et stabilité.
- Sécurité incendie.

- Hygiène, santé et environnement.
- Sécurité d'utilisation.
- Protection contre le bruit.
- Économie d'énergie et isolation thermique.

Le marquage CE d'un produit de construction indique :

- Qu'il est conforme à certaines spécifications techniques relatives aux exigences essentielles contenues dans les normes harmonisées (EN) et dans les lignes directrices de l'ATE (lignes directrices pour les agréments techniques européens).
- Que le système d'évaluation et de vérification de la constance des performances indiqué dans les mandats pour les normes harmonisées et dans les spécifications techniques harmonisées a été respecté. Le fabricant est responsable de l'apposition du marquage CE et l'administration industrielle compétente est chargée de veiller à ce que le marquage CE soit utilisé correctement.

Le directeur de l'exécution des travaux a l'obligation de vérifier si les produits entrant dans l'ouvrage sont concernés par le respect du système de marquage CE et, le cas échéant, si les conditions établies dans le "Décret royal 1630/1992. Dispositions pour la libre circulation des produits de construction, en application de la directive 89/106/CEE".

Le marquage CE se présente sous la forme du symbole "CE" accompagné d'informations complémentaires. Le fabricant doit veiller à ce que le marquage CE soit apposé, par ordre de préférence :

- Sur le produit lui-même.
- Sur l'étiquette qui y est attachée.
- Dans son contenant ou son emballage.
- Dans la documentation commerciale qui l'accompagne.

Les lettres du symbole CE doivent avoir une dimension verticale d'au moins 5 mm. Outre le marquage CE, un certain nombre de marquages supplémentaires, dont le contenu spécifique est déterminé dans les normes harmonisées et les guides ITA pour chaque famille de produits, doivent être apposés à l'un des quatre emplacements possibles, à savoir :

- le numéro d'identification de l'organisme notifié (le cas échéant) le nom commercial ou la marque du fabricant l'adresse du fabricant
- le nom commercial ou la marque d'identification du fabricant les deux derniers chiffres de l'année au cours de laquelle le marquage a été apposé sur le produit le numéro du certificat de conformité CE (le cas échéant)
- le numéro de la norme harmonisée et, si plusieurs normes harmonisées sont concernées, les numéros de toutes les normes harmonisées la désignation du produit, son usage prévu et sa désignation normalisée les informations complémentaires permettant d'identifier les caractéristiques du produit sur la base de ses spécifications techniques

Les marquages complémentaires au marquage CE ne doivent pas avoir un format, une typographie, une couleur ou une composition particulière et doivent répondre uniquement aux caractéristiques décrites ci-dessus pour le symbole.

Dans les caractéristiques des produits, on peut trouver la mention "Performance no déterminée" (PND) pour certains d'entre eux. L'option PND est une classe qui peut être envisagée si au moins un État membre n'a pas d'exigences légales pour une certaine caractéristique et que le fabricant ne souhaite pas fournir la valeur de cette caractéristique.

13. OBLIGATIONS GENERAUX

Le contrat sera exécuté conformément aux dispositions de ses clauses, du présent cahier des charges, du projet, des spécifications techniques et des instructions qui, dans l'interprétation technique de ces deux dernières, sont données à l'entrepreneur par le maître d'oeuvre. Lorsque ces instructions sont de nature verbale, elles doivent être ratifiées par écrit dans les plus brefs délais afin de lier les parties.

Les travaux seront exécutés conformément au projet approuvé par Tragsa et aux risques et frais du contractant, sans préjudice des dispositions de l'article 239 de la LCSP en cas de force majeure.

Le contractant est responsable de la qualité technique des travaux exécutés et des services rendus, ainsi que des conséquences qui lui sont imputables et que TRAGSA ou des tiers pourraient tirer d'omissions, d'erreurs ou, en général, d'une mauvaise exécution du contrat.

Le contractant sera responsable de tout dommage ou dégât, accidentel ou non, causé par l'activité des travailleurs au mobilier et aux installations de l'Administration. Le contractant est tenu de réparer tous les dommages causés à des tiers du fait des opérations requises par l'exécution du contrat, conformément aux dispositions de l'article 196 de la LCSP.

Outre les droits et obligations généraux découlant du régime juridique du présent contrat, les obligations suivantes doivent être respectées :

- L'employeur doit disposer du personnel nécessaire pour remplir les obligations découlant du présent contrat. Ce personnel dépend exclusivement du contractant, ce dernier ayant à l'égard de ce personnel tous les droits et devoirs inhérents à sa qualité d'employeur, le pouvoir adjudicateur étant totalement étranger à ces relations de travail. Le contractant procédera immédiatement, le cas échéant, au remplacement du personnel nécessaire de manière à ce que l'exécution du marché soit toujours assurée.
- De même, l'adjudicataire est tenu, en ce qui concerne tout le personnel employé ou utilisé pour l'exécution du contrat, de respecter les dispositions en vigueur en matière de fiscalité, de travail, de sécurité sociale, de prévention des risques professionnels et toute autre disposition de nature générale, et doit prendre les précautions nécessaires pour éviter les accidents et les dommages corporels ou matériels qui pourraient affecter des tiers.
- Le non-respect par l'adjudicataire de ces obligations, ou la violation des dispositions de sécurité par le personnel qu'il a désigné, n'entraîne aucune responsabilité de la part de TRAGSA.

- En ce qui concerne la gestion des déchets produits lors de l'exécution des travaux, le contractant se conforme aux dispositions de la réglementation en vigueur.
- Le contractant est responsable de la surveillance du terrain ou des bâtiments sur lesquels les travaux sont exécutés, ainsi que des biens qui s'y trouvent et de ceux de l'ouvrage lui-même, et il fournit les moyens nécessaires pour éviter tout dommage ou vol, ce dont il est financièrement responsable.
- Le contractant est tenu de légaliser toutes et chacune des installations incluses dans le projet ou celles qui, n'étant pas envisagées dans leur totalité dans le projet, sont directement ou indirectement affectées par son exécution, dès lors que la réglementation correspondante détermine la nécessité de régulariser leur situation.
- Conformément aux dispositions de l'article 201 de la LCSP, il est expressément indiqué que dans le cadre de l'élaboration du présent marché, l'organisme adjudicateur veillera tout particulièrement à ce que les contractants respectent, lors de son exécution, toutes les obligations applicables en matière environnementale, sociale ou de travail prévues par le droit de l'Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions du droit international de l'environnement, du droit social et du droit du travail qui lient l'Etat et notamment celles prévues à l'annexe V du texte juridique qui énumère les conventions internationales dans le domaine social et de l'environnement. Le paragraphe précédent ne porte pas atteinte à la faculté des pouvoirs adjudicateurs de prendre les mesures appropriées pour vérifier, au cours de la procédure d'adjudication, que les candidats soumissionnaires respectent les obligations visées au paragraphe précédent.
- Conformément aux dispositions de l'article 122.2 de la LCSP espagnole, dans la nouvelle formulation dérivée de la section 5 de l'article 5 du décret législatif royal 14/2019, du 31 octobre, adoptant des mesures urgentes pour des raisons de sécurité publique en matière d'administration numérique, de passation de marchés publics et de télécommunications, il est expressément indiqué que le contractant est tenu de respecter la réglementation en vigueur en matière de protection des données.

14. EXIGENCES EN MATIÈRE DE CONTRÔLE DU BÂTIMENT FINI

Conformément au "Real Decreto 314/2006. Código Técnico de la Edificación (CTE)", dans l'ouvrage fini, soit sur l'ensemble du bâtiment, soit sur ses différentes parties et installations, complètement achevées, doivent être effectués, en plus de ceux qui peuvent être établis sur une base volontaire, les contrôles et essais de service prévus dans le présent cahier des charges, par le constructeur, et à ses frais, indépendamment de ceux ordonnés par la maîtrise d'oeuvre et de ceux requis par la législation applicable, qui seront effectués par un laboratoire accrédité et dont le coût est spécifié en détail dans le chapitre Contrôle de la qualité et essais du budget d'exécution matérielle (PEM) du projet.

FONDATIONS

Selon le "Real Decreto 314/2006. Código Técnico de la Edificación (CTE)", avant la mise en service du bâtiment, il convient de vérifier que :

La fondation se comporte comme prévu dans le projet.

Il n'est pas évident que les charges admissibles soient dépassées.

Les écritures sont conformes au plan, si, dans des cas particuliers, le projet ou le maître d'oeuvre l'exige.

Il n'y a pas eu de plantation d'arbres dont les racines pourraient provoquer des changements d'humidité dans le sol de fondation, ni de création d'espaces verts dont le drainage n'est pas prévu dans le projet, en particulier dans les sols expansifs.

Il est également conseillé à l'entreprise de construction de contrôler les mouvements du sol pour tout type de construction, et obligatoire dans le cas des bâtiments de type C-3 (constructions entre 11 et 20 étages) et C-4 (complexes monumentaux ou singuliers et bâtiments de plus de 20 étages), au moyen de la mise en place par une organisation ayant de l'expérience dans ce type de travaux, dirigée par un technicien compétent, d'un système de nivellement permettant de contrôler le tassement dans les zones les plus caractéristiques de l'ouvrage, dans les conditions suivantes :

Le point de référence doit être protégé de toute perturbation éventuelle, de sorte qu'il puisse être considéré comme stationnaire pendant toute la période d'observation.

Le nombre de colonnes à niveler ne doit pas être inférieur à 10 % de l'ensemble du bâtiment. Lorsque la superstructure repose sur des murs, un point d'observation doit être prévu au moins tous les 20 m de longueur. Dans tous les cas, le nombre minimum de références de nivellement est de 4. La précision du nivellement est de 0,1 mm.

La fréquence des relevés doit être suffisante pour signaler toute anomalie dans le comportement de la fondation. Il est conseillé de les effectuer à l'achèvement de 50 % de la structure, à la fin de la structure et à l'achèvement des cloisons de séparation tous les deux étages. Le résultat final des observations sera incorporé dans la documentation de construction.

STRUCTURES

Une fois l'exécution de chaque phase de la structure achevée, lorsque celle-ci est mise en charge, son comportement efficace doit être contrôlé visuellement, en vérifiant qu'aucune déformation non prévue dans le projet ne s'est produite et qu'aucune fissure n'apparaît dans les éléments structurels.

Si ce n'est pas le cas et qu'un problème est détecté, des essais de charge doivent être effectués, dont le coût sera supporté par l'entreprise de construction, afin d'évaluer la sécurité de tout ou partie de la structure. Ces essais de charge doivent être réalisés conformément à un plan d'essai qui évalue la faisabilité des essais, par un organisme ayant l'expérience de ce type de travaux, sous la direction d'un technicien compétent.

FAÇADES ET CLOISONS

Essai de ruissellement pour vérifier l'étanchéité d'une zone de la façade en simulant une pluie sur la surface d'essai dans la zone la plus défavorable.

Essai d'étanchéité, par le constructeur et à ses frais, pour vérifier l'étanchéité des portes et fenêtres des menuiseries extérieures des ouvertures de la façade, à raison d'au moins une ouverture tous les 50 m² de façade et d'au moins une par façade, y compris les lucarnes de toit, s'il y en a.

QA FLAT

Essai d'étanchéité, par le constructeur et à ses frais, d'une toiture plate : Tous les égouts seront bouchés et la toiture sera remplie d'eau jusqu'à une hauteur de 2 cm en tous points.

L'eau doit être maintenue pendant 24 heures. Vérifier l'apparition d'humidité et la permanence de l'eau à certains endroits. Ce test doit être effectué en deux phases : la première après l'application de l'étanchéité et la seconde une fois la toiture achevée et finie.

QT TILTED

Essai d'étanchéité, par le constructeur, et à ses frais, de la toiture en pente : des dispositifs d'arrosage pour une pluie simulée de 6 heures ininterrompues sont fixés sur le faîtage.

Aucune tache d'humidité ou pénétration d'eau ne doit apparaître au cours des 48 heures suivantes.

I INSTALLATIONS

Les tests finaux de l'installation seront effectués, une fois le bâtiment terminé, par l'entreprise d'installation, qui disposera des ressources matérielles et humaines nécessaires pour les réaliser.

Tous les essais sont effectués en présence de l'installateur agréé ou du maître d'oeuvre, qui doit approuver la procédure suivie et les résultats obtenus.

Les résultats des différents essais effectués sur chacun des équipements, appareils ou sous-systèmes font partie de la documentation finale de l'installation. La marque et le modèle doivent être indiqués et, pour chaque équipement, les données de fonctionnement selon le projet et les données mesurées sur le site lors de la mise en service doivent être indiquées.

Lorsqu'il est nécessaire de fournir de l'énergie à des fins d'essai pour délivrer le certificat de l'installation, une fourniture provisoire d'essai est demandée à la société de fourniture d'énergie par l'installateur agréé ou le responsable de l'installation et sous leur responsabilité.

L'entreprise d'installation est responsable de tous les frais encourus pour la réalisation de ces essais finaux, ainsi que de tous les frais encourus en cas de non-conformité à ces essais.

La soumission de variantes n'est pas autorisée.